



Municipalité du canton de Westbury
168 route 112
Westbury JOB 1R0
Tél. 819-560-8450
Télec. 819-560-8451

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE WESTBURY**

**REGLEMENT 2022-09 DÉCRÉTANT DES TAUX DE TARIFICATION
DES SERVICES MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT le pouvoir attribué à une municipalité de tarifer en tout ou en partie ses biens et ses services;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, la Municipalité doit adopter un règlement;

CONSIDÉRANT que par souci d'équité, la Municipalité estime approprié d'établir une tarification générale pour ses biens et ses services applicable à tous les utilisateurs;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

CONSIDÉRANT qu'un de motion du présent règlement a été donné lors de l'assemblée du 1^{er} août 2022 par la conseillère Claudia Gilbert.

Il est proposé par
Appuyé par
ET RÉSOLU

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité du canton de Westbury décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 TARIFS DIVERS –FINANCES

TARIFS DIVERS

1.- Chèques retournés

Chèques retournés pour insuffisance de fonds
Par chèque : 25.00 \$

2.- Matériel de promotion

Matériel publicitaire ou de promotion portant le logo de la municipalité
(ex : livre de recettes, épinglettes) Prix coûtant

3.- Confirmation de taxes

Pour un propriétaire Gratuit
Autres : Disponible en ligne via la plate-forme Infotech

4. – Copie d'un compte de taxes

Pour un propriétaire

GRATUIT

ARTICLE 2 GREFFE & AFFAIRES PUBLIQUES

TARIFS DIVERS

1.- Frais de transcription et de reproduction de documents :

chapitre A-2.1, r. 3

Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels - Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels - (chapitre A-2.1, a. 11, 85 et 155).

Les frais prévus au règlement ont été indexés à compter du 1er avril 2021 selon l'avis publié à la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec le 13 mars 2021, page 206. (a. 3, 5.2, 6, 7, 8, 9, 10, 10.1, Ann. I, II).prévoit les tarifs suivants :

a)	Une copie du plan général des rues ou de tout autre plan	4.15 \$
b)	Par unité d'évaluation pour une copie d'un extrait du rôle d'évaluation	0.49 \$
c)	Par page pour une copie de règlement municipal sans excéder la somme de	0.41 \$ 35.00 \$
d)	Pour une copie du rapport financier	3.35 \$
e)	Par nom pour la reproduction de la liste des contribuables ou habitants	0.01 \$
f)	Par nom pour la reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum	0.01 \$
g)	Par page photocopie d'un document autre que ceux énumérés ci-dessus	0.41 \$
h)	Pour une page dactylographiée ou manuscrite	4.15 \$
i)	Plan	1.85\$/m ²
j)	Rapport d'événement ou d'accident	16.75 \$

2.- Services divers

Assermentation (document préparé par la municipalité)

Pour un résidant

Gratuit

Pour un non résidant

5.00 \$

Assermentation (document préparé par le citoyen)

Pour un résidant

Gratuit

Pour un non résidant

5.00 \$

Copie d'un original certifié conforme

Pour un résidant

Gratuit

Pour un non résidant

5.00 \$

Tout autre certificat (certificat d'évaluation, etc.)

5.00 \$

ARTICLE 3 SERVICES PUBLICS

1.- Coûts généraux – Machinerie

- Débroussaillage incluant le chauffeur	110.00\$/hrs
- Camion 6 roues incluant le chauffeur	155.00\$/hrs
- Camion 10 roues incluant le chauffeur	155.00\$/hrs
- Rétrocaveuse	190.00\$/hrs

2 – Bacs pour les bacs matières résiduelles, compostables et recyclables

La tarification pour l'achat des bacs roulants pour toutes nouvelles constructions est fixée à trois cents dollars (300\$).

Le coût de remplacement d'un bac ou d'ajout pour les matières compostables et de recyclages, tout format, sera de cent dollars (100\$).

ARTICLE 4 DEMANDE DE MODIFICATION D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME

La tarification pour l'étude de la demande de modification d'un règlement d'urbanisme comprenant le règlement de zonage, de construction, de lotissement ainsi que permis et certificats est de mille dollars (1000\$), non remboursable.

ARTICLE 5 ABROGATION

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit tout règlement antérieur portant sur le même sujet, notamment le règlement numéro 2011-106.

ARTICLE 6 ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ A WESTBURY, CE 11 JUILLET 2022.

GRAY FORSTER
Maire

NATHALIE AUDET
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion :	1 août 2022
Présentation et dépôt du projet :	1 août 2022
Adoption :	6 septembre 2022
Avis public d'entrée en vigueur :	6 septembre 2022